

CA1
EA10
54T07
EXF
REF

NADA

TREATY SERIES 1954 No. 7 RECUEIL DES TRAITÉS

BOUNDARY WATERS

Payment for expenditures on construction of remedial works at Niagara Falls

Agreement between CANADA
and the UNITED STATES OF AMERICA

Effected by Exchange of Notes

Signed at Ottawa, September 13, 1954

In force September 13, 1954

Eaux Limitrophes

Paiement des frais de construction d'ouvrages de protection à Niagara-Falls

Accord entre le CANADA
et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Intervenu par Échange de Notes

Signées à Ottawa le 13 septembre 1954

En vigueur le 13 septembre 1954

43-208-339

43-279-146 (A)

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1955.

(6 3016468)

Price: 25 cents

Prix: 25 cents

56695

EXCHANGE OF NOTES (SEPTEMBER 13, 1954) BETWEEN CANADA AND THE
UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING THE PAYMENT FOR EXPENDI-
TURES ON CONSTRUCTION OF REMEDIAL WORKS AT NIAGARA FALLS

I

*The Secretary of State for External Affairs to the
Chargé d'Affaires ad interim of the United States of America*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

No. X-233

OTTAWA, September 13, 1954

SIR:

I have the honour to refer to recent conversations between representatives of our two Governments with respect to the construction of remedial works at Niagara Falls. As Article II of the Convention between the United States and Canada signed on February 27, 1950, (1) concerning uses of the waters of the Niagara River provides that "the total cost of the works shall be divided equally between the United States of America and Canada", the Government of Canada and the Government of the United States consider it desirable that 50 per cent of the cost of the remedial works at Niagara Falls completed by or on behalf of the other Government shall be paid by or on behalf of such other Government as work progresses.

I have the honour to propose, therefore, that our two Governments agree as follows:

- (a) The Government of Canada and the Government of the United States shall each bear 50 per cent of the cost of the remedial works at Niagara Falls done by or on behalf of the other Government as work progresses. Monthly statements of expenditures and payments to cover them in the funds of the country performing the work shall be exchanged between the agents of the two countries as indicated below. Adjustments will be made from time to time as required.
- (b) In order to facilitate administration, payments by the United States Government shall be made directly to The Hydro-Electric Power Commission of Ontario, through the office of the Project Manager, Sir Adam Beck-Niagara Generating Station No. 2, Niagara Falls, Ontario, acting on behalf of the Government of the Province of Ontario, which, under an Agreement dated March 27, 1950 (1) made between the Government of Canada and the Government of Ontario, has assumed the obligations of the Government of Canada in respect of the Canadian share of the cost of the remedial works to be constructed pursuant to Article II of the Niagara Treaty. Payments to the United States Government by The Hydro-Electric Power Commission of Ontario shall be made to "The Treasurer of the United States" and be forwarded to the District Engineer, Buffalo, New York, District of the Corps of Engineers. In order to comply with the Provisions of Article II of the Niagara Treaty, the receipts to be given for each payment made by The Hydro-Electric Power Commission of Ontario to the United States Corps of Engineers, and *vice versa*, shall constitute a full and sufficient discharge of the financial obligations of the two Governments under the Treaty in

(1) Treaty Series 1950, No. 3.

ÉCHANGE DE NOTES (13 SEPTEMBRE 1954) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF AU PAIEMENT DES FRAIS DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE PROTECTION À NIAGARA-FALLS

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au
Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N^o X-233

OTTAWA, le 13 septembre 1954

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur de me référer aux pourparlers tenus récemment entre les représentants de nos deux Gouvernements au sujet de la construction d'ouvrages de protection à Niagara-Falls. Comme l'Article II du Traité entre les États-Unis et le Canada, signé le 27 février 1950, ⁽¹⁾ concernant l'utilisation des eaux de la rivière Niagara prévoit que "le prix total des travaux sera divisé également entre les États-Unis d'Amérique et le Canada", chacun de nos deux Gouvernements juge bon que 50 p. 100 du coût des ouvrages de protection à Niagara-Falls exécutés par l'autre Gouvernement ou pour son compte soient payés par ledit Gouvernement ou pour son compte à mesure que les travaux progresseront.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que nos deux Gouvernements conviennent de ce qui suit:

- a) Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis défrayeront chacun 50 p. 100 des ouvrages de protection exécutés à Niagara-Falls par l'autre Gouvernement ou pour son compte, à mesure que progresseront les travaux. Des états mensuels des frais et des paiements y applicables en fonds du pays qui exécute les travaux seront échangés entre les agents des deux pays ainsi qu'il est indiqué ci-dessous. Des rajustements seront effectués de temps à autre selon qu'il y aura lieu.
- b) Afin de faciliter l'administration, les paiements versés par le Gouvernement des États-Unis seront faits directement à la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario et adressés au Bureau du gérant des travaux à la Centrale électrique Sir Adam Beck-Niagara n^o 2, Niagara-Falls, Ontario, agissant au nom du Gouvernement de la Province d'Ontario qui, en vertu d'un Accord en date du 27 mars 1950, ⁽¹⁾ entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Ontario, a assumé les obligations du Gouvernement du Canada en ce qui touche la part canadienne du coût des ouvrages de protection qui seront érigés conformément à l'Article II du Traité de Niagara. Les paiements versés au Gouvernement des États-Unis par la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario seront faits au "Trésorier des États-Unis" et transmis à l'Ingénieur de la Région de Buffalo (New-York) du Corps des ingénieurs. En conformité des dispositions de l'Article II du Traité de Niagara, les quittances devant être données pour chaque paiement versé par la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario au Corps des ingénieurs des États-Unis, et réciproquement,

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1950, n^o 3.

respect of each such payment. In addition a final discharge of financial obligations shall be made between the Government of Canada and the Government of the United States when payments for all costs of the remedial works have been completed.

- (c) Data in support of claims for reimbursements incurred for the period covered shall be made available by the Government of the United States through the District Office of the United States Corps of Engineers in Buffalo, New York, and by the Government of Canada through the Hydro-Electric Power Commission of Ontario, Office of the Project Manager, Sir Adam Beck-Niagara Generating Station No. 2, Niagara Falls, Ontario.
- (d) This arrangement shall remain in force until all payments have been completed and the final discharge of financial obligations referred to above has been made by an exchange of notes. It is understood that the arrangements herein set forth for the procedure respecting payment of amounts due Canada are subject to the approbation by the Congress of the funds required to pay such disbursements.

If the Government of the United States is agreeable to the foregoing proposals, I suggest that the present Note and your reply to that effect should constitute an agreement between our two Governments which shall take effect this day.

Accept, Sir, the renewed assurance of my highest consideration.

L. B. PEARSON
*Secretary of State
for External Affairs*

Don C. Bliss, Esq.,
Chargé d'Affaires a.i.,
Embassy of the United States
of America,
Ottawa.

constitueront une libération complète et suffisante des obligations financières assumées par les deux Gouvernements en vertu du Traité, à l'égard de chacun desdits paiements. En outre une libération définitive des obligations financières sera échangée entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis lorsque les paiements pour tous les frais des ouvrages de protection auront été complètement effectués.

- c) La documentation à l'appui de demandes de remboursements afférents à la période en question sera fournie par le Gouvernement des États-Unis par l'entremise du Bureau régional du Corps des ingénieurs des États-Unis à Buffalo (New-York), et par le Gouvernement du Canada par l'entremise de la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario, Bureau du gérant des travaux à la Centrale électrique Sir Adam Beck-Niagara n° 2, Niagara-Falls, Ontario.
- d) Le présent arrangement demeurera en vigueur jusqu'à ce que tous les paiements aient été complétés et que la libération définitive des obligations financières dont il est question ci-dessus ait été effectuée par un échange de notes. Il est entendu que les dispositions ci-énoncées sur la méthode à suivre en matière de paiement des montants dus au Canada valent sous réserve de l'affectation par le Congrès des fonds requis pour acquitter de tels déboursés.

Si le Gouvernement des États-Unis agréé les propositions formulées ci-dessus, la présente Note et votre réponse confirmative pourront constituer entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur aujourd'hui même.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L. B. PEARSON,
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.

Monsieur Don C. Bliss,
Chargé d'Affaires a.i.,
Ambassade des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.

II

*The Chargé d'Affaires ad interim of the United States of America to the
Secretary of State for External Affairs*

THE FOREIGN SERVICE

OF THE

UNITED STATES OF AMERICA

UNITED STATES EMBASSY,
OTTAWA, September 13, 1954.

No. 48

SIR:

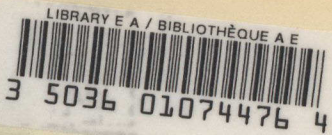
I have the honor to acknowledge receipt of your note No. X-233 of September 13, 1954, in which you make proposals concerning the procedure to be followed in the payment of expenditures incurred by or on behalf of the respective Governments for work performed at Niagara Falls pursuant to Article II of the convention between the United States and Canada signed on February 27, 1950 concerning the uses of the waters of the Niagara River.

I have the honor to state that the Government of the United States concurs in these proposals and agrees that your note and the present reply shall constitute an agreement between our Governments establishing procedures to be followed with respect to disbursement of funds in payment for expenditures on construction of remedial works at Niaraga Falls.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

DON. C. BLISS

The Honorable
Lester B. Pearson,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.



II

*Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

LE SERVICE ÉTRANGER
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS
OTTAWA, le 13 septembre 1954

No. 48

Signed at Buenos Aires, December 22, 1952

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note n° X-233 du 13 septembre 1954, par laquelle vous formulez des propositions sur la méthode à suivre pour le paiement des frais engagés par les Gouvernements respectifs ou pour leur compte au titre de travaux exécutés à Niagara-Falls en conformité de l'Article II du Traité entre les États-Unis et le Canada, signé le 27 février 1950, concernant l'utilisation des eaux de la rivière Niagara.

J'ai l'honneur de déclarer que le Gouvernement des États-Unis agréé ces propositions et consent à ce que votre note et la présente réponse constituent un accord entre nos Gouvernements établissant la méthode à suivre quant au déboursement de fonds en paiement des frais de construction d'ouvrages de protection à Niagara-Falls.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

DON C. BLISS

L'honorable
Lester B. Pearson,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.

Signée à Buenos Aires le 22 décembre 1952

Instrument de Ratification du Canada
déposé le 23 juin 1954

En vigueur pour le Canada le 23 juin 1954

The Charge d'Affaires au Canada et le Ministre des Affaires Étrangères
Le Charge d'Affaires au Canada et le Ministre des Affaires Étrangères
Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères

LE SERVICE ÉTRANGER
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ADMIRALTY HOUSE

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS
OTTAWA, le 13 septembre 1984

YASABAMA STATE BUILDING
No. 4597, 21 September 1984

54 04

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note n. X-333 du 13 septembre 1984 par laquelle vous formulez des propositions sur la méthode de signature pour le paiement des taxes engagées par les Gouvernements respectifs au point de vue de la loi de l'impôt sur le revenu des États-Unis en ce qui concerne les États-Unis et le Canada, ainsi que les États-Unis et le Nigeria. J'ai l'honneur de déclarer que le Gouvernement des États-Unis accepte les propositions et consent à ce que votre note et la présente réponse constituent un accord entre nos Gouvernements établissant la méthode à suivre dans le paiement des taxes en vertu de la convention de double imposition de l'impôt sur le revenu entre les États-Unis et le Nigeria. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

DON C. BILSS

SEAL D. NOO

Ministère des Affaires Étrangères
Ottawa

L'honorable
C. Lester B. Pearson
Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères
Ottawa